



ETHICS COMPLIANCE

HONESTY • FAIRNESS • TEAM SPIRIT • SUCCESS

CONFIANCE

INTEGRITÉ

TRANSPARENCE

ENGAGEMENT

FIDÉLITÉ

CONFIDENTIALITÉ

Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans

RESPECT

CONFORMITÉ

DIALOGUE

SOMMAIRE

Nexans souscrit au Pacte mondial.....	4
Un guide au quotidien	5
Les collaborateurs et la sécurité	6
Lutte contre la corruption	8
Conduite professionnelle	9
Nos partenaires commerciaux.....	11
Nos actionnaires et partenaires financiers.....	12
Environnement et Responsabilité produits	13
Préservation des informations et des actifs.....	14
Alerte d'un manquement.....	15

Dernière modification le 17.07.2018

Les sociétés dans lesquelles la Société Nexans détient directement ou indirectement des participations sont des entités distinctes. Dans cette publication, les expressions « Nexans », « Groupe » et « Groupe Nexans » sont parfois utilisées par commodité lorsque des références sont faites aux sociétés Nexans en général. De même, les mots « nous », « nos » et « notre » sont également utilisés pour désigner les sociétés Nexans en général ou celles qui travaillent pour elles. Ces expressions sont également utilisées lorsque l'identification de sociétés spécifiques n'est pas nécessaire.

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES DE NEXANS

Présent dans de nombreux pays, le Groupe Nexans partage et soutient les mêmes valeurs fondamentales dans la façon dont il conduit ses activités dans le monde, avec le niveau d'exigence le plus élevé en termes de sécurité, d'intégrité, de respect et de valorisation de l'environnement et des personnes, des clients, de nos partenaires commerciaux et de tous nos actionnaires.

Au cours des dernières années, évoluant dans un environnement d'activités de plus en plus complexe, changeant et fortement réglementé, nous avons renforcé nos procédures et processus en matière de gouvernance, d'éthique et de conformité. Notre engagement à l'excellence et à l'intégrité dans la façon de conduire nos affaires est indispensable pour sécuriser le succès et la croissance durable de Nexans. Quelle que soit notre activité ou notre position au sein du Groupe, ce n'est pas seulement ce que nous faisons - mais comment nous le faisons - qui nous permet de gagner la confiance de nos collègues, nos clients et de nos partenaires ainsi que de nos actionnaires.

Le Code Ethique et de Conduite des Affaires de Nexans doit être notre guide et notre référence dans l'application de nos règles de conduites éthiques et nos valeurs fondamentales. Ce guide et sa mise en œuvre effective est aussi une référence pour nos clients dans leur choix de fournisseurs.

Il relève de la responsabilité et de l'intérêt de chacun de se conformer au Code d'Ethique et de Conduite des Affaires de Nexans et il n'y aura aucune tolérance en cas de violation. Si vous avez des doutes ou des questions quant à la conduite appropriée à adopter, parlez-en avec votre supérieur hiérarchique ou avec toute autre personne mise à votre disposition à cet effet au sein du Groupe avant d'agir.

Vous pouvez compter sur moi et sur le Management Board comme nous comptons sur chacun d'entre vous pour vous conformer à ce guide, partager et communiquer nos règles éthiques et nos engagements sur lesquels reposent la réputation et le succès de Nexans.



Christopher GUERIN

DIRECTEUR GENERAL

Nexans souscrit au Pacte mondial



Nexans a signé le Pacte mondial des Nations Unies en décembre 2008. En adhérant à ce pacte, notre Groupe s'engage à soutenir et mettre en œuvre, dans son domaine d'influence, **dix principes fondamentaux** liés aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Droits de l'Homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et

Principe 2 : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et

Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

⇒ Pour en savoir plus : www.unglobalcompact.org

Un guide au quotidien

Le Code d'éthique et de conduite des affaires de Nexans fixe les principes applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Les règles et lignes directrices qu'il contient fixent le cadre que tout collaborateur de Nexans se doit respecter et de transmettre dans ses activités professionnelles. Ce Code constitue un guide pratique des principes et les règles qu'il contient complètent les règles, procédures et normes définies dans votre pays auxquelles vous devez continuer à vous référer.

Respecter les lois : une obligation absolue

Le respect des lois et des réglementations des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités est une obligation qui ne souffre aucune exception.

Toute violation du Code peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et dans certains cas des conséquences judiciaires telles que des peines d'amendes et d'emprisonnement.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires de Nexans est conçu pour nous aider à résoudre les questions et les dilemmes que nous pourrions rencontrer dans notre travail. Comment traiter certaines demandes de clients ou de fournisseurs ? Comment se comporter avec ses collègues ?

Afin de vous aider et vous guider dans le respect de ces principes en votre qualité de collaborateur de Nexans vous avez également la responsabilité d'accepter les invitations nominatives aux formations proposées sur les sujets traités par le présent Code.

Le sommaire permet de trouver rapidement les sujets abordés.

Il n'est cependant pas possible de traiter de façon exhaustive toutes les situations qui pourraient se présenter. Si vous êtes confronté à une question d'éthique ou de conduite des affaires, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce légal ?
- Est-ce conforme au Code d'éthique et de conduite des affaires de Nexans ?
- Suis-je certain de la conduite à suivre ?
- Ai-je le sentiment de prendre une bonne décision ?
- Que pourrait-on en penser si cela devenait public ?

En cas de doute, chacun doit exprimer ses préoccupations et peut demander conseil. Plusieurs interlocuteurs sont susceptibles de vous aider (voir page 16).

Vous êtes manager, vous avez plus de responsabilités car :

- Vous donnez le ton, vous montrez l'exemple et vous devez promouvoir une conduite éthique.
- Vous êtes un décideur et donc vous êtes confronté à des questions qui peuvent être complexes
- Votre équipe fera appel à vous pour obtenir de l'aide et des conseils et vous devez lui répondre.

Toute violation du Code peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et dans certains cas des conséquences judiciaires telles que des peines d'amendes et d'emprisonnement.

Les collaborateurs et la sécurité

Nexans s'engage à respecter les droits de l'Homme tels que définis par la Déclaration Universelle des Nations Unies, à éliminer toutes formes de travail forcé ou obligatoire et à refuser le travail des enfants en conformité avec les conventions fondamentales de L'Organisation Internationale du Travail.

Nexans souhaite développer des équipes qui reflètent la **diversité** des marchés et des communautés au sein desquels il exerce ses activités. Toute personne travaillant dans le Groupe participe à son succès. Chacun doit être traité avec équité et respect. En travaillant ensemble, en tirant le meilleur parti de la diversité de nos **talents**, en développant nos **compétences**, nous nous ouvrons de nouvelles opportunités.

Santé et sécurité

Le Groupe déploie les moyens nécessaires pour assurer la **santé** et la **sécurité** de ses collaborateurs sur leur lieu de travail.

Nexans est engagé à garantir la sécurité des personnes sur leur lieu de travail. Travailler en sécurité repose non seulement sur la fiabilité technique des installations et des équipements, mais aussi sur la formation des salariés et le dynamisme de la culture santé et sécurité du Groupe. Nexans souhaite fournir un environnement de travail sûr qui n'expose personne à des risques.

Chacun doit respecter les règles d'hygiène, de santé et de sécurité et aider ses collègues, les prestataires ou toute personne sur un de nos sites à faire de même.

Nous devons être attentifs aux problèmes de sécurité et veiller à ce que nos actes n'entraînent aucun risque pour les autres ou pour nous-mêmes.

La **sécurité** est pour Nexans **une priorité absolue**. Quelle que soit l'urgence, la sécurité doit primer.

Diversité et équité

La diversité est un atout qui doit être valorisé et développé.

Nous veillons à ce que les décisions concernant le recrutement, la rémunération, les évaluations, la promotion, la formation, le développement, la discipline et les décisions de maintien dans l'emploi se fondent sur les compétences, les aptitudes, les résultats et le respect des règles d'éthique. La couleur de la peau, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, le statut marital, le handicap, les opinions politiques ou philosophiques, les origines sociales, l'appartenance à un syndicat ne doivent donner lieu à **aucune discrimination**.

Nous préservons la **confidentialité** des informations personnelles des collaborateurs.

Harcèlement

Chacun doit traiter ses collègues et les personnes avec qui il travaille comme il aimerait qu'ils le traitent : avec respect, confiance et courtoisie.

Nexans respecte l'égalité des chances et entend assurer à ses collaborateurs un environnement de travail sans discrimination ni harcèlement de quelque nature que ce soit. Nexans ne tolère aucun comportement, conduite ou action à caractère humiliant, intimidant ou irrespectueux. Vous devez être particulièrement vigilant quant aux actions ou comportements qui peuvent être acceptables au sein d'une culture et d'un pays donné mais pas dans un autre. Nous traitons les autres avec respect et en évitant les situations qui pourraient être perçues comme inappropriées.

Formation et développement

Afin de développer le potentiel de chaque employé et partager les meilleures pratiques, Nexans veut permettre à ses salariés d'accéder, tout au long de leur carrière, aux actions de **formation** nécessaires au bon exercice de leur **employabilité**.

Relations sociales

Nexans souhaite développer des **relations constructives** avec ses salariés et leurs représentants.

Nous respectons le droit des collaborateurs à s'exprimer librement, de former ou rejoindre les syndicats et les organisations de travailleurs de leur choix et de s'organiser pour participer à des négociations collectives.

Nous reconnaissons le rôle et les responsabilités de nos partenaires sociaux et nous engageons à communiquer et négocier ouvertement avec eux pour aborder les questions d'intérêt collectif.

Lorsque nous réalisons des restructurations, nous nous attachons à envisager toutes les solutions de reclassement interne et externe, en proposant des formations et des accompagnements, le cas échéant.

Lutte contre la corruption

Nexans souhaite apporter une contribution positive aux pays et aux communautés dans lesquels il opère en créant des richesses et des emplois, en développant les compétences. Nexans ne tolère pas la corruption et est engagée à faire preuve de transparence dans la conduite de ses affaires ainsi que dans ses activités de lobbying.

Corruption et commissions occultes

La corruption et les commissions occultes sont avec l'éthique de Nexans et son adhésion au Pacte mondial. L'infraction aux lois anti-corruption est sanctionnée par de lourdes amendes pour les sociétés et par des peines de prison pour les personnes.

Aucun de nous ne doit effectuer ou proposer d'effectuer directement ou par le biais d'un intermédiaire un **paiement** à un fonctionnaire ou à un client d'une société publique ou privée en vue d'obtenir un contrat ou tout autre avantage. Cela inclut les paiements indirects via des intermédiaires tels que des agents ou des commissionnaires ou autres ainsi que les paiements dits de « facilitation » même lorsque lesdits paiements sont légaux dans certains pays, surtout lorsque ces paiements sont interdits dans le pays d'origine. Dans certains pays, fermer les yeux en cas de suspicion de corruption peut engager votre responsabilité personnelle ainsi que celle de Nexans.

Prévention du blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent a lieu lorsque l'origine illégale des fonds est dissimulée par une activité parfaitement licite ou lorsque les revenus d'activités licites sont utilisés à des fins illicites comme par exemple le financement du terrorisme.

Nexans s'engage à respecter toutes les lois internationales contre le blanchiment d'argent et le terrorisme. Le Groupe ne traite qu'avec des clients dont les activités commerciales et l'origine des fonds sont légales.

Chaque entreprise du Groupe met en œuvre des procédures **d'identification** des clients.

Chacun d'entre nous doit faire preuve de vigilance à l'égard de commandes ou de **paiements inhabituels**, des structures d'échanges particulièrement **complexes**, des transferts de fonds vers ou depuis des pays ou des intervenants n'ayant aucun lien avec la transaction.

Activités politiques

La politique générale de Nexans est de ne pas apporter de contributions aux organisations, partis ou comités politiques. En tout état de cause, un versement doit respecter la législation et donner lieu à un accord préalable écrit de la Direction de zone.

Le Groupe respecte le droit de ses collaborateurs de participer à des activités politiques **à titre personnel** dès lors qu'il apparaît clairement qu'ils ne représentent pas l'entreprise et n'agissent pas en son nom. Les activités politiques ne doivent ni prendre sur le temps de travail ni mobiliser les ressources de l'entreprise.

Relations avec les communautés

Nexans soutient le **dialogue** avec les communautés et les représentants de la société civile.

Le **soutien d'initiatives** locales en faveur de la solidarité, de la santé, de l'éducation, du développement économique et social, de l'environnement, de la culture et du sport est du ressort de chaque entité après accord de la Direction de zone.

Conduite professionnelle

Concurrence

Nexans agit dans le respect des principes d'une **concurrence loyale et ouverte**, et en conformité avec les lois applicables. Ces lois s'appliquent à tous les domaines d'activité du Groupe. Nexans ne tolère aucune violation des lois antitrust. Les lois antitrust et les lois relatives à la concurrence interdisent, entre concurrents, toute forme d'accord, de concertation, d'entente expresse ou tacite ou de coalition qui aurait pour objet ou pour effet de porter atteinte à la libre concurrence. Ces lois sont complexes et assorties de lourdes sanctions civiles et pénales, susceptibles de s'appliquer non seulement aux personnes morales, mais également aux personnes physiques. Les lois antitrust relatives à la concurrence s'appliquent à tous les niveaux de l'autorité du Groupe.

Chacun doit veiller à ne pas entretenir de relations avec des concurrents qui soient constitutives d'un **accord** ou d'une **entente illicite**. Nexans, en particulier, doit s'abstenir de toute participation à des :

- Ententes sur les prix,
- Accords visant à une répartition des marchés ou des clients,
- Accords de quotas de production ou de ventes,
- Concertations entre candidats à un appel d'offres, susceptibles de fausser le jeu de la concurrence,
- Pratiques déloyales,
- Ententes ou accords visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

Le détail est donné dans la procédure de la Direction Générale « *Lignes Directrices en matière de conformité aux règles de la concurrence* » (GMP6) ainsi que dans les lignes directrices applicables lorsque vos distributeurs sont également vos concurrents.

En cas de doute, il convient de consulter le Service juridique suffisamment tôt pour éviter les risques d'infraction et en tout état de cause avant d'agir.

Contrôle des importations et des exportations et sanctions commerciales

La politique de Nexans est de s'assurer que ses activités dans le monde respectent les règles en matière de contrôle des importations et des exportations et celles relatives aux pays sous sanctions commerciales ou embargos (ci-après les « **Réglementations Export** »).

Avant de procéder à l'importation ou à l'exportation d'un produit, d'un logiciel ou d'une technologie ou tout document y afférent, sa catégorie et son classement doivent être vérifiés afin de savoir si une autorisation spéciale est nécessaire. Il est de la responsabilité de tous les collaborateurs de Nexans de connaître et de suivre les Réglementations Export applicables. Merci de vous référer à *l'Export Control Guidelines* pour plus d'informations.

Le non-respect de la réglementation sur le contrôle des importations ou des exportations peut entraîner des restrictions ou interdictions dans la conduite des affaires de Nexans. Toute violation des Réglementations Export peut entraîner des amendes, des inculpations pour la société mais aussi pour les personnes impliquées et lourdement entraver la poursuite des activités commerciales : difficultés à obtenir des licences, risque d'être black-listé par les entités publiques, suspension ou résiliation de relations commerciales avec nos banques ou nos fournisseurs, difficultés à obtenir les paiements dus par les clients, restrictions sur les voyages.

Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt peut apparaître lorsque les activités sociales, économiques ou politiques d'un employé ou d'un de ses proches influent ou pourraient influencer sur son **objectivité** et sa **loyauté** envers Nexans.

L'occupation d'un poste, d'une fonction ou la détention d'un intérêt financier dans une organisation concurrente, cliente, fournisseur ou partenaire commercial de Nexans, dès lors que vos fonctions au sein de Nexans vous permettent d'avoir une influence sur cette relation, est constitutive d'un conflit d'intérêt.

Vous devez éviter toute situation de conflit d'intérêts car vos décisions chez Nexans ne doivent pas être influencées par des considérations personnelles ou privées.

Mais si vous vous trouviez dans une telle situation vous devez pré-déclarer et informer votre responsable par écrit et sur toute situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêt ou donner l'impression qu'elle pourrait influencer sur votre jugement et sur vos actes et vous retirer de la prise de décision qui créerait ou pourrait être perçue comme créant un conflit d'intérêts afin de rester impartial, professionnel et compétitif dans vos négociations avec les co-contractants et fournisseurs.

Nos partenaires commerciaux

Nexans est engagé à bâtir avec ses clients, ses fournisseurs et sous-traitants des relations solides et durables, fondées sur l'honnêteté, la confiance et l'intérêt mutuel. Les engagements au nom des entités du Groupe vis-à-vis des tiers sont pris par des collaborateurs dûment habilités.

Nous respectons les **droits de propriété** de nos partenaires commerciaux sur les éléments matériels ou immatériels qu'ils nous confient.

Nous préservons la **confidentialité** des informations qui nous sont transmises.

Nous gérons les données personnelles de nos partenaires commerciaux de manière responsable, en conformité avec les lois régissant la **protection de la vie privée**.

Relations avec les clients

Nexans traite ses clients avec intégrité et équité quelle que soit leur importance, leur origine ou le courant d'affaires avec eux.

Nous nous engageons à **promouvoir de façon honnête et loyale** nos produits et nos services. Nous veillons à ce que nos déclarations, communications et présentations soient exactes et dignes de confiance.

Agents, consultants, distributeurs

Les contrats établissant des relations commerciales entre les entités du Groupe et des agents, représentants, consultants et distributeurs sont signés exclusivement par deux haut-dirigeants habilités de la société Nexans contractante. La signature intervient lorsque toutes les **vérifications** prévues ont été effectuées et tous les accords requis obtenus. Le détail est donné dans la procédure de la Direction Générale « *Dealing with agents, consultants and other representatives, and Combatting Bribery* » (GMP4).

Nous exigeons de nos agents, consultants et distributeurs de s'engager à se conformer aux règles d'éthique et de conduite des affaires notamment celles visant la lutte contre la corruption, le droit de la concurrence respecter et la réglementation en matière de contrôle des importations et des exportations.

Relations avec les fournisseurs et sous-traitants

Nous sommes jugés sur la qualité des relations que nous entretenons avec nos fournisseurs. Nous faisons en particulier l'objet de contrôles de la part de nos clients et d'agences de notation sur **nos critères de choix** ainsi que sur l'engagement de nos fournisseurs à conduire leurs affaires de manière responsable.

Nous procédons à la sélection des fournisseurs sur la base **d'appels d'offres ouverts** et concurrentiels. Nous devons nous assurer que toutes les offres sont prises en compte de façon équitable.

Nous demandons à nos fournisseurs de **partager nos engagements** notamment en matière de conditions de travail, de respect des droits de l'Homme et de respect de l'environnement.

Nos actionnaires et partenaires financiers

Nexans assure un **traitement égal** à tous ses actionnaires. Nous communiquons de façon régulière, **sincère** et **transparente** avec nos actionnaires et nos partenaires financiers.

Nexans respecte des normes strictes en matière de **gouvernement d'entreprise**, de **contrôle interne** et de **gestion des risques**.

Exactitude et exhaustivité des données financières

L'honnêteté, l'exactitude et la précision des informations financières, juridiques, économiques, industrielles, commerciales, sociales et environnementales sont essentielles pour respecter nos obligations légales, notamment à l'égard de nos actionnaires, de nos partenaires et des autorités, pour fonder nos décisions, pour préserver la crédibilité et la réputation de notre Groupe.

Chacun doit respecter les obligations, procédures et consignes de son entité concernant le **reporting interne**, l'enregistrement des informations, leur **conservation** et leur **archivage**.

Nous devons nous assurer que toutes les transactions et opérations sont enregistrées de manière précise, exacte et exhaustive, et coopérer pleinement avec les **auditeurs** internes et externes chargés de les vérifier.

En cas de doute, vous devez partager vos interrogations, demander conseil et si nécessaire, signaler immédiatement toute anomalie ou violation de ces règles à votre responsable ou à la Direction Juridique du Groupe.

Falsifier un document ou créer des informations trompeuses constitue une fraude.

Nexans ne tolère aucune sorte de fraude. Toutes nos données doivent refléter exactement les situations, les opérations et les transactions.

Délit d'initié

Utiliser des informations privilégiées pour acheter ou vendre des **titres cotés en Bourse** ou **partager des informations privilégiées avec un tiers qui ensuite achète ou vend des titres cotés en Bourse** est passible de sanctions pour « délit d'initié ». Les sanctions peuvent inclure des amendes élevées et des peines d'emprisonnement.

Une **information privilégiée** est une information qui n'est pas disponible publiquement et qui pourrait avoir une influence sur le cours d'un titre coté. C'est le cas notamment des plans stratégiques, des évolutions et prévisions de ventes et de résultats, des dividendes envisagés, des engagements financiers ou contentieux importants, des fusions, acquisitions et cessions en cours ou à venir, des changements parmi les cadres dirigeants. Une personne détenant une information privilégiée est considérée comme **initiée**. Des procédures spécifiques de la Direction Générale traitent du « délit d'initié » (GMP2) et précisent la « liste d'initiés » permanents et occasionnels (GMP5).

Seules les personnes autorisées sont habilitées à divulguer des informations confidentielles à l'extérieur du Groupe.

La procédure de la Direction Générale « *Public disclosure of significant information* » (LP 3) en précise les modalités.

Chacun doit s'interdire d'acheter ou vendre des titres de Nexans ou de ses partenaires commerciaux s'il détient des informations privilégiées les concernant.

Nous ne devons divulguer aucune information privilégiée à quelque personne que ce soit.

Environnement et Responsabilité produits

Nexans s'attache à minimiser l'impact de ses activités et de ses produits sur l'environnement et à développer des solutions de câblage qui contribuent positivement aux questions globales sur l'environnement et l'énergie (augmentation de la demande en énergie, augmentation des besoins en mobilité géographique, changement climatique, urbanisation, rareté des ressources, ...). Le Groupe se mobilise pour la sécurité des installateurs, des opérateurs et usagers des infrastructures, bâtiments, moyens de transport, équipements et machines équipés de ses câbles et systèmes de câblage.

Protection de l'environnement

Quel que soit le lieu où nous opérons, nous nous attachons à réduire l'impact de nos activités sur l'environnement par des mesures de **prévention des risques** et des accidents de pollution, en maîtrisant nos consommations, en diminuant, traitant et recyclant nos déchets et nos rejets. Chacun doit apporter sa contribution et selon ses fonctions :

- Appliquer scrupuleusement toutes les obligations réglementaires ainsi que celles propres au Groupe en matière d'environnement ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le **système de management environnemental** du Groupe (décrit dans le Manuel Environnement Groupe) et contribuer à l'amélioration des résultats ;
- Participer aux programmes **d'économies d'énergie et de réduction des consommations de matières premières** et en gérant les risques de pollution (prévention et contrôle).

La procédure du Groupe en matière environnementale est décrite dans la Charte disponible sur le site intranet de la Direction Industrielle.

Responsabilité produits

La confiance de nos clients s'appuie d'abord sur la **qualité** et la **sécurité** et de nos produits. Nous devons tous y contribuer. Chacun d'entre nous doit, selon ses fonctions :

- S'assurer de la conformité de nos produits aux normes réglementaires et internes, en privilégiant les plus exigeantes en termes de sécurité ;
- Veiller à la stricte application des contrôles de qualité à chaque étape de la production ; signaler ou réagir rapidement à tout problème de qualité pour qu'il y soit remédié ;
- Veiller à ce que la documentation technique et les consignes d'installation et de sécurité qui accompagnent nos produits soient parfaitement claires pour prévenir tout risque d'accident ;
- Prendre en compte tous les problèmes de sécurité ou de qualité signalés par les installateurs et les clients.

Nous collaborons étroitement avec nos clients pour développer des solutions durables de câblage pour le transport efficace et sûr de l'énergie et des données. Nexans a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de tous les utilisateurs finaux.

Nous nous efforçons de satisfaire au mieux nos clients en leur apportant une **information précise** sur la composition de nos produits et leur impact environnemental tout au long de leur **cycle de vie**. Nous mettons à leur disposition des solutions de traitement et de recyclage de leurs câbles en fin de vie.

Préservation des informations et des actifs

Nexans respecte la vie privée de ses collaborateurs et n'intervient pas dans leur conduite en dehors du travail.

Protection des ressources de l'entreprise

Chacun doit faire preuve d'**intégrité**, de **vigilance** et de **bon sens** afin de s'assurer que les ressources et les opportunités du Groupe ne sont ni détournées ni gaspillées, perdues, endommagées, usurpées, volées ou violées. Ces ressources incluent le temps de travail, les actifs matériels et immatériels, les informations confidentielles.

Tous les équipements, informations, idées et données que vous utilisez ou auxquelles vous avez accès dans votre travail appartiennent au Groupe ou à ses partenaires. Les ressources du Groupe doivent être utilisées à des seules fins professionnelles. Il en est de même des opportunités identifiées dans le cadre de vos fonctions.

Respect des règles de confidentialité

La propriété intellectuelle, les savoir-faire industriels, les analyses et plans stratégiques, les informations financières, techniques et commerciales et toutes les informations confidentielles sont des **actifs de grande valeur** dont la divulgation non autorisée peut porter gravement préjudice au Groupe.

Toutes les informations confidentielles, et notamment les données qui se rapportent aux clients et fournisseurs, doivent être conservées en sécurité et restituées en cas de départ du Groupe.

Nous devons éviter de discuter ou de travailler sur des informations confidentielles dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues et la sécurité des données compromises.

Propriété intellectuelle des tiers

Le Groupe respecte la propriété intellectuelle et les informations protégées des tiers.

L'utilisation d'informations confidentielles appartenant à un tiers ne peut intervenir que dans le cadre d'un accord approuvé par le Service juridique.

Le chargement de logiciel sans licence sur les ordinateurs du Groupe est interdit.

Alerte d'un manquement

Tout client, fournisseur, sous-traitant et actionnaire et généralement tous les tiers peut signaler un manquement éthique directement au Correspondant Ethique Groupe à l'adresse ethics.correspondent@nexans.com.

Tout collaborateur du Groupe peut signaler un manquement éthique directement au Correspondant Ethique Groupe à l'adresse ethics.correspondent@nexans.com ou via d'autres canaux d'information hiérarchiques existants dans le Groupe.

La procédure s'applique aux manquements éthiques dans les domaines visés par le Code d'Ethique et de Conduite des Affaires et détaillés ci-dessous :

1. le domaine comptable,
2. le domaine financier et bancaire,
3. la corruption,
4. la violation des règles en matière de concurrence,
5. les discriminations et le harcèlement au travail,
6. la violation de la réglementation relative à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail,
7. le non-respect de l'environnement,
8. le recours au travail des enfants,
9. la violation du principe de liberté syndicale et le droit à la négociation collective,
10. la violation des droits de l'homme,
11. la violation de la confidentialité des informations et de la propriété intellectuelle du groupe, et **les conflits d'intérêts**.

Le Correspondant Ethique Groupe traite chaque alerte avec un degré de confidentialité maximum et garantit la confidentialité tant de l'utilisateur que de l'ensemble des données à caractère personnel.

Les déclarations anonymes ne seront pas prises en compte, sauf circonstances exceptionnelles.

Nexans garantit que l'utilisation de bonne foi du dispositif dans le respect de la réglementation locale, même si les faits ne sont pas avérés ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera le déclarant à aucune sanction. En revanche, toute utilisation abusive pourra exposer son auteur à des sanctions disciplinaires, voire entraîner des poursuites judiciaires.

Le détail de la « Gestion des signalements relatifs au Code Ethique et de Conduite des Affaires de Nexans » figure en Annexe du Code.

Pour toute incertitude ou doute au sujet de l'interprétation du contenu de ce Code, vous pouvez consulter votre **supérieur hiérarchique direct**, la **Direction des Ressources Humaines** ou la **Direction Juridique** ou le **Correspondant Ethique Groupe**. Tout client, fournisseur, sous-traitant et actionnaire et généralement tous les tiers peut consulter le Correspondant Ethique Groupe. Ils vous conseilleront sur la meilleure démarche à adopter.

Annexe au Code Ethique et de Conduite des Affaires de Nexans

Gestion des signalements relatifs au Code Ethique et de Conduite des Affaires de Nexans

Les signalements anonymes ne seront pas pris en compte, sauf circonstances exceptionnelles comme par exemple lorsqu'un signalement est suffisamment détaillé pour nécessiter une enquête.

Complémentaires aux dispositifs de signalements locaux : cette procédure est complémentaire aux hotlines locales.

Le Correspondant Ethique Groupe traite chaque signalement avec un degré de confidentialité maximum et garantit la confidentialité de l'utilisateur et de l'ensemble des données à caractère personnel tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation.

Communication des signalements au Correspondant Ethique Groupe

Tout signalement remontant par les canaux d'information hiérarchique existants dans le Groupe ou par la procédure de gestion des signalements doit être communiqué au Correspondant Ethique Groupe dans les plus brefs délais, à charge pour lui d'avertir, dans le strict respect de la loi en fonction du domaine du signalement, la Direction Générale, le Secrétaire Général & Directeur Juridique, la Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Audit, et dans la mesure seulement où cette information leur est nécessaire.

Protection des droits des personnes

Auteur du signalement : les personnes qui utiliseront ce dispositif sont assurées que les précautions seront prises en vue de garantir un traitement confidentiel par les destinataires des données à caractère personnel. L'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits ne sont pas avérés ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera le déclarant à aucune sanction. En revanche, toute utilisation abusive pourra exposer son auteur à des sanctions disciplinaires, voire entraîner des poursuites judiciaires.

Information des personnes citées dans le signalement

Toute personne qui fait l'objet d'un signalement et dont le dossier est en cours de vérification est présumé innocent. Il sera informé par sa hiérarchie et entendu dans le cadre des vérifications, sauf si la procédure est abandonnée. Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves, l'information de cette personne intervient après l'adoption de ces mesures.

Correspondant Ethique Groupe : il est astreint à une obligation renforcée de confidentialité, contractuellement définie. Le Correspondant Ethique Groupe rappellera également cette obligation de confidentialité à toute personne des Directions concernées à qui, conformément à cette procédure, certaines de ces données à caractère personnel pourront être communiquées si elles sont nécessaires à leur intervention dans certaines étapes de la gestion du signalement.

Sécurité et rectification des données

Le Correspondant Ethique Groupe prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » toute personne identifiée dans le cadre de cette procédure dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel la concernant en contactant le Correspondant Ethique Groupe : ethics.correspondent@nexans.com.